

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
19 10 7 2018

Dossier complet le :
19 10 7 2018

N° d'enregistrement :
2018 - 3365

1. Intitulé du projet

Renforcement passerelle Baie de Quiobert / Déviation du cheminement piéton baie de Dervin.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Batz-sur-mer

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Adeline L'HONEN - Maire de Batz-Sur-Mer

RCS / SIRET

2 1 4 4 0 0 1 0 3 0 0 0 1 3

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière. b) Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants.	Renforcement d'une passerelle piétonne située dans la baie de Quiobert / Modification du cheminement piéton et retrait d'une passerelle endommagée Baie du Dervin.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les travaux de confortement nécessaires au maintien de la passerelle située dans la Baie de Quiobert consistent en :

- Renforcement de la passerelle (passivation des aciers, mise en place de béquilles..)
- Stabilisation du front rocheux au droit de la passerelle ;
- Stabilisation et/ou purge des dièdres instables.

Dans la baie du Dervin les travaux consistent en :

- Démontage / déconstruction de la passerelle existante ;
- Raccordement du chemin côtier au mur maçonné existant (Dalle béton) ;
- Aménagement d'un cheminement à l'arrière du mur existant (Remblaiement) ;
- Création d'un escalier (Re-profilage du rocher).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif des projets est de maintenir et de garantir la sécurité du cheminement piéton sur le littoral de la commune de BATZ-SUR-MER.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Baie de Quiobert : Les accès à l'ouvrage se feront par le chemin côtier existant, l'accès par la plage n'est pas adapté, les engins de chantiers utilisés seront de type Mini-pelle. Des moyens spécifiques sont nécessaires pour la réalisation des travaux (échafaudages, travaux acrobatiques). Des autorisations circulation sur le domaine public maritime seront à obtenir auprès des services de l'état.

Baie du Dervin : Les accès à la plage se feront par la route du Dervin. L'apport de matériaux se fera par l'accès existant à la plage. Des autorisations circulation sur le domaine public maritime seront à obtenir auprès des services de l'état. Les engins utilisés pour la réalisation des travaux seront de type tracto-pelle pour bouger les pierres, le béton sera fait sur place ou acheminé jusqu'ici.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pour la passerelle de Quiobert, le projet ne changera pas la vocation actuelle du site. Il a pour objectif de renforcer la passerelle pour garantir la sécurité des visiteurs.

Au niveau de la baie du Dervin, le projet a pour objectif de dévier le cheminement piéton vers un remblai existant afin de pouvoir retirer la passerelle actuellement dangereuse pour les piétons. La passerelle étant soumise à la pression des vagues, un nouveau cheminement est proposé pour éviter de gros travaux pour fixer celle-ci.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les présents projets sont soumis à l'élaboration d'un dossier d'incidences Natura 2000 selon :

- Arrêté fixant la liste des projets et interventions relevant du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000. L'article 17 dispose que "Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines lorsque la réalisation est prévue dans les Marais salants de Guérande, Traicts du Croisic, dunes de Pen Bron"
- L'article R414-19-I du code de l'environnement fixe la liste nationale des projets et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 : L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le projet n'est pas soumis à une autorisation au titre de la loi sur l'eau, le prix des travaux étant en dessous du seuil réglementaire de déclaration de 160 000€

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Baie de Quiobert : - 2 x Carapaces de béton projeté ; - Les ancrages seront constitués de barres d'acier, type Gewi ou similaires ; - Scellées au coulis de ciment dans les forages ; - Longueur de scellement des ancrages ;	2 x Surface de 4 à 5 m ² Ø 25 mm Ø 63 mm 2m
Baie du Dervin : Surface de remblai	5m ²
Surface de bétonnage	3.5m ²
Aménagement de marches	5ml (en vue de dessus)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Batz sur Mer

Coordonnées géographiques¹ Long. ° ' " Lat. ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

- 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐
- 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type I et II ; Côte rocheuse, landes et pelouses du Croisic, Batz sur Mer, le Pouliguen (Identifiant : 520007295). ZICO: PL01 TRAICTS ET MARAIS SALANTS DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet se situe sur le territoire de la commune de Batz-Sur-Mer.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Les sites se trouvent dans : - Site patrimonial remarquable, ancienne ZPPAUP annexée au PLU, 20/12/2017 - Site géologique: IPG44_FA054 Les affleurements de la Baie du Dervin (présence d'un affleurement de migmatite)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	En dehors du site Ramsar des marais salants de Guérande et du Mès

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le projet se situe à l'intérieur du site inscrit : LA GRANDE COTE DE LA PRESQU'ILE DU CROISIC.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Les deux projets sont à l'intérieur de périmètres Site Natura 2000 (directive Oiseaux) : Marais salants de Guérande, traicts du Croisic, dunes de Pen Bron (FR5210090); Site Natura 2000 (Directive Habitats) : Marais salants de Guérande, traicts du Croisic, dunes de Pen Bron (FR5200627).
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet se trouve à proximité du site classé : LA GRANDE COTE DE LA PRESQU'ILE DU CROISIC.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Apport de matériaux (béton pour renforcer la passerelle de Quiobert et moellon de granit pour la passerelle située baie du Dervin).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Présence d'espèces protégées sur le secteurs ou à proximité : - L'habitat concerné par le projet est la falaise qui abrite des plantes protégées - le rumex des rochers est présent à proximité des suintements sur les rochers littoraux de la baie de Quiobert. Cependant, les travaux ont lieu sous la passerelle ou aucune station n'a été répertoriée et ne touchent pas aux suintements le long de la paroi rocheuse. - Le rumex des rochers et la statice à feuilles ovales sont présents au niveau de la baie du Dervin. Les stations ne sont pas concernées par le retrait de la passerelle ni par la déviation du cheminement piéton. (détail en annexe)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	L'habitat identifié au niveau de la zone de travaux est : " Falaise avec la végétation des côtes Atlantiques et Baltiques" (N°1230) et sous habitat Végétation des fissures des rochers thermo-atlantiques N ° 1230-2. Au niveau de Quiobert l'habitat est impacté sur une petite surface côté ouest, il s'agit principalement de criste marine. Au niveau de Dervin, le nouveau cheminement se situe aussi sur cet habitat. L'espèce d'intérêt communautaire présente sur la falaise (Rumex rupestris) est inscrite à l'annexe II de la directive Habitat. Aucune station n'est menacée par le projet

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	En dehors du site classé, à l'intérieur du site inscrit. Pas d'incidences au niveau de la passerelle de la baie de Quiobert qui est sujette à des travaux d'entretiens (renforcement). L'article L341-1 du code de l'environnement prévoit que pour les travaux hors entretien doivent être avisés à l'administration 4 mois avant leur réalisation. C'est la procédure à suivre dans le projet de retrait de la passerelle en baie du Devin.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Pas d'avantage qu'à l'heure actuelle. (Voir détail en annexe)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par le risque de submersion marine et de tempête.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Uniquement en phase travaux, le chantier pourra provoquer des nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
		☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	La phase travaux pourra être source de vibrations.
		☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
		☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Uniquement en phase travaux, les engins de chantier provoquent des rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Risque de pollution avec le type d'engin utilisé en cas de réservoir défaillant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Limité aux matériaux utilisés pour le chantier : bétons.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non, La situation est améliorée dans la Baie du Dervin avec la suppression de la passerelle et la déviation du cheminement piéton. qui s'intègre mieux dans le paysage Au niveau de la baie de Quiobert, pas de modifications effectives du paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Au niveau de la baie de Quiobert, Le Rumex des rochers est présent à l'ouest de la passerelle au niveau d'un suintement. Lors de la phase travaux, cette espèce protégée ne sera pas détruite par le projet.

Dans la baie du Dervin, le parcours proposé évite de détruire les stations d'espèces végétales qui se trouvent à flanc de falaise, le cheminement piéton a une emprise au sol très réduite. Les stations de rumex sont situées en dehors de la zone d'emprise et ne sont pas susceptibles d'être détruites lors de l'acheminement du matériel de chantier. Seuls quelques pieds de Limonium de dodart sont impactés, l'espèce fait l'objet d'un arrêté préfectoral interdisant la cueillette.
les mesures sont détaillées en annexe.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de la nature du projet et des travaux de très petite ampleur, il ne paraît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale au niveau de la baie de Quiobert.

Le retrait de la passerelle et la déviation du cheminement piéton en baie de Dervin ne nécessitent pas non plus la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'étude d'incidence N2000 permet d'apporter les éléments nécessaires montrant l'absence d'impacts : en particulier pas de destruction d'Habitats significative ni d'espèces protégées.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Plan de situation au 1/25000 Carte Site Classés et Inscrits. Localisation des sites par rapport aux sites N 2000 Annexe présentant les photos, les projets, les impacts et les mesures proposées

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

☐

Fait à

Batz-sur-Mer

le, 12 juillet 2018

Signature

Tantaire
Hélène HONEN



